
Erratum

A.M., 2010

Arrêté numéro V-1.1-2010-01 du ministre des Finances en date du 15 janvier 2010

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement
21-101 sur le fonctionnement du marché et le Règlement
modifiant le Règlement 23-101 sur les règles de
négociation

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 27 janvier
2010, 142^e année, numéro 4, page 612.

À la page 619, du Règlement modifiant le Règlement
23-101 sur les règles de négociation, l'article 10 aurait
dû se lire comme suit :

10. L'article 9.3 de ce règlement est modifié par le
remplacement des mots « au Principe directeur n° 5 de
l'ACCOVAM, *Code de conduite à l'intention des sociétés
membres de l'ACCOVAM négociant sur le marché
canadien des titres d'emprunt*, modifié » par les mots
« à la Règle 2800 de l'OCRCVM, *Code de conduite à
l'intention des sociétés courtiers membres de la société
négociant sur les marchés canadiens institutionnels de
titres d'emprunt*, et ses modifications ».

53196